



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

Arrêté temporaire n° 167/26

**Portant réglementation des prélèvements d'eau
du Puits de Riez**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal ;

Vu l'arrêté N°157/26 en date du 21/07/2026 ;

Considérant la nécessité absolue de préserver la ressource en eau ;

ARRETE

ARTICLE N°1 :

L'arrêté N°157/26 en date du 21/07/2026 est abrogé.

ARTICLE N°2 :

Les prélèvements de l'eau du Puits de Riez sont autorisés uniquement le mercredi de 7h00 à 10h00 et de 19h00 à 21h00.

ARTICLE N°3 :

Les agriculteurs seront priés de venir prendre de l'eau en dehors des horaires d'ouverture pour le grand public

ARTICLE N°4 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 12 août 2026. Elles seront actualisées, par arrêté complémentaire, en fonction des évolutions pluviométriques. En tout état de cause, elles prendront naturellement fin le 31 octobre 2026.

ARTICLE N°5 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

ARTICLE N°6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE N°7 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie aux fins de publication.

ARTICLE N°8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 11/08/2026

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le 11 AOUT 2026



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.